

Statuts de l'association « ReOpen911 »

Article 1. Constitution et dénomination

Il est constitué par les présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « ReOpen911 »

Article 2. Objectifs

L'association a pour objectifs de :

- Porter à la connaissance du public les informations majeures relatives aux attentats du 11 septembre 2001 ;
- Pallier à la déficience de la presse et des médias qui, de manière générale, ne relaie ces informations que sous forme erronée et partielle, quand ils ne les omettent pas ;
- OEuvrer pour l'établissement d'un vaste débat sur les attentats du 11 septembre 2001 dans la société et les médias, sans parti pris et en prenant en compte l'ensemble des informations aujourd'hui disponibles ;
- Mener une investigation afin de connaître au mieux la vérité sur les attentats du 11 septembre 2001 et les faits rattachés ;
- Militer pour la réouverture d'une enquête sur les attentats du 11 septembre 2001 réellement

indépendante et disposant de moyens suffisants ;

A cette fin, l'association pourra notamment utiliser divers moyens d'information et de communication :

- sites Internet et diffusion de vidéos sur Internet ;
- publicités (affichage, distribution de tracts, publicité sur internet ou sur des publications, publicité sur des ouvrages, publicité dans la presse et les médias) ;
- supports (informatiques ou audio/vidéo), publications (dossiers, magazines, brochures, livres), organisation de conférences, d'interviews, de soirées projection et débats, organisation de manifestations publiques, participation à des salons ou des conférences, participation à des émissions télévisuelles, radiophoniques ou sur Internet, droits de réponses et lettres ouvertes, pétitions etc.

Article 3. Siège social : Association ReOpen911 Chez Vexillis 7 rue Molière 78000 VERSAILLES

Article 4. Durée : la durée de l'Association est illimitée.

Article 5. Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont :

- l'accomplissement de toute activité et démarche susceptibles de contribuer aux objectifs de l'association ;
- l'étude, la conception, la fabrication sous toutes leurs formes de tout organe d'information et de tout produit de communication destinés à mettre en oeuvre les buts de l'Association ;
- la possibilité d'ester en justice pour réaliser les buts définis à l'article 2.

Article 6. Composition

Sont considérées comme membres actifs toutes les personnes physiques ou morales (association loi 1901) remplissant les conditions d'adhésion.

L'association distingue différents types de membres :

- Les Membres Actifs : tous les membres remplissant les conditions d'adhésion

- Les Membres d'Honneur : ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent, ou qui ont rendu des services importants à l'association ou qui aident ou ont aidé à réaliser les objectifs de l'association. Ils peuvent être dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux assemblées générales et réunions du CA.

- Les Membres Adhérents : sont membres adhérents les personnes qui versent une cotisation annuelle minorée lors de leur participation à un événement unique.

Tout membre, à l'exception des représentants légaux de l'Association, peut exiger sur demande expresse que son affiliation à l'Association demeure confidentielle, dans la limite des obligations légales de l'association.

Article 7. Adhésion

Les demandes d'adhésion à l'Association se font auprès du bureau de l'Association, par écrit, et stipulent le respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association, ainsi que des objectifs définis par l'Assemblée Générale (A.G.). L'adhésion est effective après ratification par le CA.

Article 8. Démission, radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission de l'intéressé ou par la radiation prononcée par le C.A. pour motif grave ou pour non paiement des cotisations. L'intéressé doit être préalablement convoqué par le C.A. dans les conditions stipulées au règlement intérieur.

Article 9. Cotisation

Les montants des cotisations des membres sont définis par le règlement intérieur. Les cotisations des membres actifs sont payables sur appel du C.A.. En cas d'admission en cours d'année, la cotisation est due pour la totalité de l'année considérée. En cas de départ en cours d'année, il n'y a pas remboursement des sommes versées à l'Association.

Article 10. Ressources et biens

Les ressources de l'Association proviennent :

- du montant des cotisations ;
- des recettes d'activités : séminaires, expositions, festivals, conférence, projection et débats, ... ;
- des ventes de produits divers dérivés de l'action de l'association : DVD, dossiers, livres, publications, affiches, tracts, autocollants, vêtements de créations réalisés par les membres de l'association ...
- des subventions éventuelles de l'état, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et institutions diverses ;
- des commissions sur ventes de produits de partenaires ou sponsors (éditeurs, producteurs, distributeurs) ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- des recettes publicitaires produites par la présence de publicité sur le site Internet de l'association.
- toute autre ressource ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 11. Assemblée Générale (AG)

L'association réunit ses Membres Actifs et Membres d'Honneur en assemblée générale ordinaire au moins une fois l'an, convoquée par le C.A. ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres. Les convocations des Membres Actifs et Membres d'Honneur sont établies par le bureau, sur décision du CA, et envoyées aux Membres Actifs et Membres d'Honneurs trois semaines à l'avance, accompagnées de l'ordre du jour proposé.

Elle est présidée par le bureau.

L'Assemblée Générale :

- entend les rapports de la gestion comptable et financière et celui sur la situation morale de l'Association ;
- approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice à venir ;
- délibère sur toute question d'orientation portée à l'ordre du jour ;
- procède à l'élection des membres du C.A. .

Toutes les délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle sont prises à main levée, à la majorité des Membres Actifs et Membres d'Honneur présents et représentés, sauf pour l'élection des membres du C.A. qui se fera au scrutin secret.

Aucun Membre Actif ou Membre d'Honneur ne peut faire valoir plus de deux pouvoirs de vote au moyen de procurations écrites.

Ne peuvent participer aux votes en AG et/ou être candidats aux responsabilités de l'Association que les Membres Actifs à jour de leurs cotisations.

En règle générale, en cas de partage, que ce soit pour le bureau, le C.A. ou l'AG, la voix du président de l'Association est prépondérante.

L'A.G. peut délibérer valablement si le quorum est atteint, fixé à un cinquième des Membres Actifs inscrits à jour de leurs cotisations, sauf quand l'ordre du jour porte sur la dissolution ou la modification des statuts : dans ce dernier cas, le quorum doit alors atteindre la moitié des inscrits à jour de leurs cotisations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG se réunit quinze jours après au plus tôt et un mois au plus tard et délibère valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Article 12. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale a un statut extraordinaire lorsqu'elle est convoquée spécialement pour statuer sur une des questions suivantes : la modification des statuts, la dissolution de l'Association, la fusion avec une autre association ayant le même objet.

L'A.G. extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'A.G. ordinaire. Elle peut délibérer valablement si le quorum est atteint, fixé à la moitié des Membres Actifs à jour de leurs cotisations. Si le quorum n'est pas atteint, l'AG se réunit quinze jours au plus tôt et un mois au plus tard et délibère valablement quel que soit le nombre de présents et représentés. Le C.A. peut convoquer une A.G. extraordinaire s'il le juge utile.

Article 13. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le règlement intérieur précise les modalités de cette élection.

En cas de vacance ou de faute grave, le conseil pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est proposé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ou s'il y a urgence par la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le C.A. est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui sont réservés à l'A.G.. Il peut donner tout mandat ou déléguer tout pouvoir à condition que ce dernier porte sur une question précise et déterminée et pour une durée limitée.

Article 14. Bureau

Le C.A. choisit parmi ses membres, éventuellement à bulletin secret, un bureau qui se compose :

- d'un président et, s'il y a lieu, d'un vice-président ;
- d'un secrétaire et, s'il y a lieu, d'un secrétaire adjoint ;
- d'un trésorier et, s'il y a lieu, d'un trésorier adjoint ;
- éventuellement de membres élus conformément au règlement intérieur.

Le Bureau a pour tâches l'exécution des décisions du C.A. et la gestion des affaires de l'association.

Les rôles et les tâches des différents membres du Bureau seront précisés s'il y a lieu par le règlement intérieur et, de manière générale, ils se résument à l'observation de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 15. Formalités et actes administratifs

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile de celle-ci. Il peut donner délégation de pouvoirs dans les conditions fixées par le règlement intérieur. En cas de représentation devant la justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration attitrée et délivrée par le C.A. de l'Association. Le président est tenu de remplir les obligations légales en ce qui concerne les modifications survenues dans la vie de l'Association.

Article 16. Exercice social

Pour les besoins de sa comptabilité et de sa gestion, l'Association décide d'avoir un exercice social qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 17. Règlement intérieur

Le C.A. établit un règlement intérieur destiné à interpréter ou préciser les règles de fonctionnement interne prévu par les présents statuts et à déterminer les tâches des membres du bureau, les procurations, les mandats de pouvoir, etc., ce dans le respect des présents statuts. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'A.G. .

Article 18. Modification des statuts

La modification des présents statuts ne peut se faire que lors d'une A.G. extraordinaire convoquée à cet effet et selon les modalités de vote et de quorum prévues dans l'article 12 des présents statuts.

Article 19. Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par l'AG extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et selon les modalités de vote et de quorum prévus dans l'article 12 des présents statuts. L'A.G. extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue selon son choix, l'actif net de l'Association à toute Association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique.

Montpellier, le 7 mai 2011.

Alix Dreux-Boucart, en sa qualité de Président

Marc Tournant, en sa qualité de Trésorier

Marine Jolivet, en sa qualité de secrétaire générale